



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/48/7/Add.11 23 juin 1994 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session Point 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

RECLASSEMENTS DE POSTES PROPOSÉS

<u>Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions</u> administratives et budgétaires

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/75) sur les reclassements de postes proposés. À cette occasion, les représentants du Secrétaire général ont fourni des informations supplémentaires au Comité.
- 2. Le rapport du Secrétaire général a été établi comme suite à la recommandation faite par le Comité consultatif (voir A/48/7, par. 63), lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995¹, tendant à différer le reclassement des postes en question jusqu'à ce qu'il soit en mesure de les examiner sur la base d'un nouveau rapport, dans lequel le Secrétaire général fournirait des justifications adéquates et qui serait fondé sur les résultats d'un processus interne complet de réexamen du classement. En conséquence, tenant compte des résultats de ce réexamen, le Secrétaire général propose de reclasser 42 postes, comme suit :

a)	Reclassements	b)	<u>Déclassements</u>
	2 D-1 à D-2		1 D-2 à D-1
	4 P-5 à D-1		1 D-1 à P-5
	5 P-4 à P-5		1 P-4 à P-3
	5 P-3 à P-4		
	10 P-2 à P-3		Total b) : 3
	8 agents des services généraux à P-2		

Total a): 34

Comme indiqué aux paragraphes 52 et 53 du rapport, le Secrétaire général propose de reclasser cinq postes supplémentaires d'agent des services généraux (autres classes) à la 1re classe. Ces reclassements ont été omis par inadvertance du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1994-1995.

- 3. Le Comité a été informé que le reclassement de cinq postes qui figuraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 ne figurait plus dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/75), car ce reclassement n'était pas appuyé par le processus interne de réexamen.
- En réponse à la question qu'il avait posée concernant la promotion de fonctionnaires à des postes qui n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale pour reclassement, le Comité a été informé que les fonctionnaires ci-après avaient été promus : de P-5 à D-1, le Chef de la Section des contributions du Département de l'administration et de la gestion/Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances; de P-4 à P-5, le Coordonnateur du Groupe de la traduction contractuelle du Département de l'administration et de la gestion (Bureau des services de conférence); de P-3 à P-4, le Chef du Groupe de la comptabilité générale de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG); d'agent des services généraux à P-2, l'économiste de la CEPALC; d'agent des services généraux à P-2, le bibliothécaire de la CEPALC; d'agent des services généraux à P-2, le fonctionnaire de l'information à la CESAO; d'agent des services généraux à P-2, le spécialiste du développement industriel à la CESAO; d'agent des services généraux à P-2, le spécialiste des travaux d'imprimerie à la CESAO; et d'agent des services généraux à P-2, l'économiste à la CESAO. Le Comité consultatif espère que des mesures seront prises afin que cette situation, qui consiste à reclasser un poste en fonction du titulaire et non pas des attributions relatives à ce poste et entraîne de graves anomalies, ne se reproduise pas.
- Le Comité consultatif a été informé que les procédures internes de reclassement étaient fondées sur un système commun de classement des emplois mis au point par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il s'agit d'un système de normes à trois niveaux. La norme-cadre (norme du premier niveau), qui est un système d'évaluation par points, est la plus générale. facteurs sont pris en compte pour le classement d'un emploi : connaissances professionnelles, difficulté du travail, marge d'initiative, relations dans le travail, responsabilité hiérarchique et effets du travail. La norme du premier niveau fournit également un cadre pour la conception des emplois et la planification des ressources humaines. Le deuxième groupe (normes du deuxième niveau) consiste en des normes descriptives distinctes pour de grands groupes professionnels. Ces normes descriptives, qui donnent des exemples des tâches typiques à chaque classe, aident à indiquer comment appliquer la norme-cadre pour établir des distinctions entre les niveaux de travail au sein d'une organisation et pour classer convenablement des fonctions analogues dans toutes les organisations. Des normes du deuxième niveau ont été établies pour les groupes professionnels ci-après : traducteurs et réviseurs; spécialistes de l'administration du personnel; économistes; administrateurs de la coopération technique; spécialistes de l'informatique; spécialistes des procédures d'achat et de passation des marchés; vérificateurs des comptes; ingénieurs du génie civil; spécialistes de l'information; spécialistes de la gestion financière; juristes; éditeurs et statisticiens. Le troisième groupe (normes du troisième

niveau) concerne les emplois à une classe donnée dans un domaine de spécialisation dans une seule organisation.

- 6. Les arguments en faveur des reclassements proposés sont donnés aux paragraphes 4 à 54 du rapport du Secrétaire général; le paragraphe 55 indique la répartition, par chapitre budgétaire, du montant estimatif des crédits supplémentaires (soit un montant net de 1 507 900 dollars) qu'exigeraient les reclassements proposés, sur la base des coûts standard pour la totalité de l'exercice biennal 1994-1995.
- Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a rappelé les observations et recommandations qu'il avait faites aux paragraphes 20 à 23 de son rapport (A/47/7/Add.9), lorsqu'il avait examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/C.5/47/4). À l'époque, le Comité avait indiqué qu'il constatait que le rapport du Secrétaire général constituait un début de réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 46/185 B du 20 décembre 1991. Il avait également pris note des problèmes que posaient l'établissement et le respect de normes uniformes en matière de volume de travail, normes qui permettraient de situer les fonctions de l'Organisation les unes par rapport aux autres. Il n'avait pas émis d'objection à l'encontre de l'idée du Secrétaire général d'intégrer les classes P-2 à P-4 pour les besoins du budget afin de rationaliser et d'accélérer l'examen des propositions relatives au tableau d'effectifs. Il avait, toutefois, recommandé, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les questions relatives au personnel, que les postes soient regroupés, aux fins du budget, en deux catégories : d'une part, les postes des classes P-1 et P-2, et, de l'autre, ceux des classes P-3 et P-4.
- À la section E de la première partie de sa résolution 48/218 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes, regretté que le Secrétaire général n'ait pas présenté un rapport sur ces questions et demandé qu'un tel rapport lui soit présenté à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Compte tenu de son expérience lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général indique, dans son rapport, comment on pourrait, à son avis, modifier les procédures actuelles pour atteindre les objectifs suivants : a) lui donner le pouvoir de reclasser les postes jusqu'à la classe P-5, tout en veillant à ce que les proportions soient maintenues pour chaque classe; b) faire en sorte que les crédits ouverts ne soient pas dépassés; et c) faire en sorte que des procédures adéquates de contrôle par le Secrétariat et de suivi par l'Assemblée générale soient mises en place, dont des procédures pour informer le Comité consultatif et l'Assemblée des mesures prises par le Secrétaire général conformément au pouvoir qui lui est conféré. Le nouveau système qui serait proposé par le Secrétaire général pourrait initialement être appliqué pour une période d'essai de deux exercices biennaux.

- 9. Le Comité consultatif souscrit au reclassement, pendant l'exercice biennal 1994-1995, de 5 postes d'agent des services généraux (autres classes) à la 1re classe, de 8 postes d'agent des services généraux à la classe P-2, de 10 postes P-2 à la classe P-3, de 5 postes P-3 à la classe P-4 et d'un poste P-4 à la classe P-3.
- 10. En ce qui concerne les reclassements proposés de postes de la classe P-4 et au-dessus, le Comité consultatif a souscrit à chacune des demandes du Secrétaire général; ses observations et recommandations figurent dans les paragraphes ci-après.
- 11. Le Comité consultatif recommande que les ressources supplémentaires nécessitées par les reclassements recommandés soient couvertes par les ressources inscrites au budget ordinaire. Toute ressource supplémentaire nécessaire doit être indiquée dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995.
 - a) <u>Chapitre premier : Reclassement de D-1 à P-5 du poste</u> <u>de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux</u> comptes
- 12. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport, lors de l'étude du classement des emplois, on a jugé que les fonctions et responsabilités s'attachant à ce poste répondaient aux critères de classement à P-5. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, sur la proposition du Secrétaire général figurant dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987², l'Assemblée générale a classé le poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes à la classe D-1; la proposition du Secrétaire général était fondée sur les résultats d'un examen interne au cours duquel le poste avait été classé à D-1 par la Section du classement des emplois. Le Comité consultatif déplore qu'aucune justification sur le fond ne soit donnée dans le rapport du Secrétaire général concernant le reclassement proposé du poste de secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes à la classe P-5. Le Comité a par la suite été informé que le poste avait été à l'époque reclassé à D-1 en raison d'une qualification particulière de son titulaire, parti depuis à la retraite. À cet égard, il répète une fois de plus que les reclassements ne doivent être proposés et envisagés que par rapport au poste lui-même, sans que tel ou tel titulaire entre en ligne de compte.
- 13. À ce stade, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général. Il estime, néanmoins, que celui-ci devrait revoir le classement de ce poste dans le cadre de la révision du rôle et des responsabilités du Comité des commissaires aux comptes.
 - b) <u>Chapitre 3 : Reclassement de D-1 à D-2 du poste de</u> directeur du Bureau des affaires de désarmement
- 14. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 5 et 6 de son rapport, pourquoi il propose de reclasser de D-1 à D-2 le poste de directeur du Bureau des affaires de désarmement. Il précise en particulier, au paragraphe 6, que les tâches précédemment exécutées par le Secrétaire général adjoint sont désormais confiées, <u>mutatis mutandis</u>, au Directeur du Bureau des affaires de

désarmement. Le Comité a été informé que ces fonctions n'ont pas fait l'objet d'un classement et que la demande de reclassement intervient du fait de la restructuration du Secrétariat. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

c) <u>Chapitre 3D : Reclassement de D-1 à D-2 du poste de</u> directeur du Bureau des affaires spatiales

15. Les arguments avancés pour justifier le reclassement de D-1 à D-2 du poste de directeur du Bureau des affaires spatiales figurent au paragraphe 3D.3 a) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et aux paragraphes 7 à 9 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé que ce poste avait fait l'objet d'un classement interne en avril 1985 et que la demande de reclassement est liée à l'expansion du champ d'action et à la complexité du programme de travail, suite à la restructuration : le Bureau a été transféré à Vienne et il a été chargé d'activités supplémentaires concernant les aspects juridiques et le suivi des activités se rapportant à l'Année internationale de l'espace et à la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

d) <u>Chapitre 7 : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de</u> chef du Service administratif

- 16. Ainsi qu'indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, les responsabilités afférentes à ce poste se sont accrues par suite de l'opération de restructuration menée en 1992, qui a eu pour effet d'incorporer l'ancien Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris le bureau de Kingston, au Bureau des affaires juridiques. En outre, le Bureau assume des responsabilités administratives pour diverses commissions et organes créés par des résolutions récentes du Conseil de sécurité, tels que la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, la Commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité et le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général. Il recommande cependant que l'on examine la possibilité de reclasser le poste de chef du Service administratif à mesure qu'évolueront les tâches confiées à ce service en rapport avec les commissions susmentionnées, le Tribunal international et la Convention du droit de la mer.
- 17. Le Secrétaire général propose également de déclasser de P-4 à P-3 un poste de fonctionnaire d'administration du Bureau des affaires juridiques. Le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général n'ait pas fourni de renseignements quant aux raisons de ce déclassement. Il compte qu'à l'avenir les déclassements seront, comme les reclassements, accompagnés de justifications. Il approuve la proposition du Secrétaire général.

- e) Chapitre 9 : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie, relevant du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques
- 18. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 17 et 18 de son rapport, les raisons qui l'amènent à demander le reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie, relevant du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. Le Comité a été informé que les fonctions se rapportant à ce poste n'ont pas fait l'objet d'un classement et que la demande de reclassement fait suite à la mise en place du Service des statistiques de l'environnement et de l'énergie en 1991. La création de ce service répond à la forte et rapide augmentation de la demande en matière de statistiques relatives à l'environnement; l'on s'attend d'ailleurs, dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à ce que cette demande continue d'augmenter et à ce qu'il faille maintenir une base de données aux fins de l'analyse des politiques. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.
 - f) <u>Chapitre 16: Reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef</u> <u>de la Section du développement statistique de la Commission</u> économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- 19. Le Secrétaire général indique, aux paragraphes 21 et 22 de son rapport, les raisons qui l'ont amené à demander le reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la Section du développement statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le Comité a été informé que ce poste avait fait l'objet d'un classement interne à P-5 en 1983. Lorsque le poste de chef de la Division de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de classe D-1, a été supprimé en 1989, lors de la compression des postes budgétaires, l'on a révisé aussi bien la définition d'emploi correspondant au premier poste, dont on a demandé le déclassement à P-4, que celle du poste de chef de la division, dont on a demandé le déclassement à P-5. Après examen, la CESAP a été informée que les fonctions telles que redéfinies correspondaient toujours à des postes des classes P-5 et D-1 et elle a été priée d'en revoir à nouveau la définition aux fins du déclassement. La CESAP a donc présenté une version révisée des définitions en question tout en faisant valoir que l'on ne pouvait pas modifier radicalement les attributions de ces postes sans altérer totalement la structure administrative. Comme il aurait fallu procéder à une révision et à une réforme de cette structure, il a été décidé de déclasser les postes en question à P-5 et P-4 à titre provisoire afin de pouvoir recruter des titulaires en attendant la restructuration. Le Comité note à cet égard que la proposition de transférer un poste D-1 de la Division de la coopération technique pour le titulaire du poste de chef de la Division de statistique a été approuvée dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Par ailleurs, le Comité a été informé que la demande de reclassement de P-4 à P-5 de chef de la Section du développement statistique faisait suite à l'expansion du programme de statistiques concernant des domaines nouveaux tels que le développement durable, l'allégement de la pauvreté et les indicateurs de la qualité de la vie, ainsi qu'à l'acceptation de 11 nouveaux membres et membres associés au sein de la

Commission. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général.

- g) <u>Chapitre 19 : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de statisticien hors classe (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)</u>
- 20. Les explications données à l'appui du reclassement proposé de ce poste figurent au paragraphe 31 du rapport. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5 et que la proposition actuelle de reclassement était due à une expansion du programme de travail au titre du Comité de statistique nouvellement créé. Le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général.
 - h) <u>Chapitre 24 : Reclassement de D-2 à D-1 d'un poste</u> du Département de l'information
- 21. La proposition de reclasser un poste de D-2 à D-1 s'explique par la restructuration du Département de l'information. Le classement à D-1 tient compte des fonctions afférentes au poste de porte-parole adjoint. Le Comité souscrit à cette proposition.
 - i) Chapitre 25B: Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de la Section des contributions/secrétaire du Comité des contributions (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances)
- 22. On trouvera la justification de cette proposition de reclassement aux paragraphes 33 à 35 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a aussi été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5, conformément à la norme de classement des Nations Unies, avant l'introduction de la norme-cadre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et qu'ultérieurement, ce poste avait été officieusement évalué à P-5 en 1989, conformément à la norme-cadre de la CFPI et à la demande du Bureau. En outre, le Comité a été informé que la mesure de classement actuelle était due au fait que les responsabilités qu'assume le titulaire du poste de secrétaire du Comité des contributions s'étaient substantiellement accrues et qu'avec l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix, les responsabilités du poste de chef de la section des contributions s'étaient aussi élargies considérablement. Le Comité souscrit à cette proposition.
 - j) <u>Chapitre 25C</u>: <u>Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef du Service de recrutement des administrateurs</u>
 (Bureau de la gestion des ressources humaines)
- 23. On trouvera aux paragraphes 38 et 39 du rapport du Secrétaire général la justification du reclassement proposé de P-5 à D-1 du poste de chef du Service de recrutement des administrateurs. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à D-1 en 1981 et que son titulaire était chargé de superviser 16 postes d'administrateur et 30 postes d'agent des services généraux. Le Comité souscrit à cette proposition.

- k) <u>Chapitre 25E : Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef</u> <u>de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance</u> (Bureau des services de conférence)
- 24. La justification du reclassement proposé figure au paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne en 1984 à D-1 et que la mesure de classement actuelle avait été provoquée pour tenir compte des responsabilités du poste, consistant à superviser 54 administrateurs répartis entre six unités linguistiques et cinq agents des services généraux d'une unité d'enregistrement sonore, ainsi que d'une augmentation importante du nombre d'agents supervisés au cours des sessions de l'Assemblée générale. Le Comité souscrit à cette proposition.
 - 1) <u>Chapitre 25E : Reclassement de P-4 à P-5 du poste de coordonnateur du Groupe de la traduction contractuelle (Bureau des services de conférence)</u>
- 25. Le reclassement proposé est expliqué au paragraphe 42 du rapport. Le Comité consultatif a été informé que ce poste avait été classé au plan interne à P-5 en 1992 et que la mesure de classement actuelle avait été engagée en tenant compte des responsabilités de gestion attachées à ce poste qui s'étaient accrues à mesure de l'augmentation du recours aux services contractuels, représentant une moyenne annuelle d'environ 45 000 pages et un budget annuel supérieur à un million de dollars. Le Comité souscrit à cette proposition.
 - m) <u>Chapitre 3 des recettes : Reclassement de P-4 à P-5</u> <u>du poste de chef du Bureau européen (Vienne) de</u> l'Administration postale des Nations Unies
- 26. Les paragraphes 46 et 47 du rapport du Secrétaire général fournissent la justification du reclassement proposé de P-4 à P-5 du poste de chef du Bureau européen de l'Administration postale des Nations Unies (APNU). Le Comité consultatif a été informé que ce poste n'avait pas été classé au plan interne et qu'à l'origine, le Bureau de Vienne avait été placé sous la supervision fonctionnelle du Bureau de Genève, qui jouait un rôle de coordination du programme de commercialisation conçu pour les deux services européens de l'APNU. Au cours de l'opération de compression des effectifs, toutefois, le poste de Genève avait été déclassé à P-4 et les responsabilités de supervision et de coordination du Bureau de Vienne qui s'y attachaient avait été éliminées. Le Comité souscrit à cette proposition.

Notes

¹ <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session,</u> Supplément No 6 (A/48/6/Rev.1).

² Ibid., <u>quarantième session</u>, <u>Supplément No 6 (A/40/6)</u>.